

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT  
PORTANT AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE  
au n°9 rue de la République  
sur la commune de Nailloux**

N° du dossier : **AP 031 396 24 N001**

INSTALLATION D'ENSEIGNES EN AGGLOMERATION :

- Règlement National de Publicité (articles R581-58 à R581-71 du code de l'Environnement)
- Périmètre de monuments historiques

PETITIONNAIRE :

Nom : **BARTHEZ DURBAIN & ASSOCIES / Monsieur BARTHEZ Nicolas**  
Adresse : **7, avenue Jean Rieux – 09120 VARILHES**

LIEU D'IMPLANTATION : **9, rue de la République, 31560 NAILLOUX**

OBJET DE LA DEMANDE :

- Enseigne parallèle à la façade
- Enseigne perpendiculaire à la façade

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite loi « Climat et Résilience » transférant le pouvoir de police de la publicité à la commune de Nailloux,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 05 mai 2024,

**Je vous informe que votre demande d'autorisation préalable d'enseigne est accordée.**

Fait à Nailloux, le 07 août 2024.

Par délégation du Maire,  
L'adjoint délégué à l'urbanisme,  
Pierre MARTY

